



SUR LA ROUTE

Nouvelles mobilités

ENGINS DE DÉPLACEMENT
PERSONNEL MOTORISÉS
OU EDPM : LES RÈGLES
DE BONNE CONDUITE

DES ASSURANCES INDISPENSABLES



L'assurance responsabilité
civile (RC) véhicule
terrestre à moteur
EST OBLIGATOIRE



Cette assurance couvre
les dommages causés
à un tiers

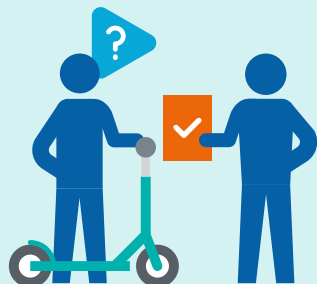
Pensez également
à vous protéger
pour les dommages que
vous pourriez subir



**FAITES LE POINT
AVEC VOTRE ASSUREUR**



LES AVANTAGES À ROULER ASSURÉ :
VOUS CIRCULEZ EN TOUTE LÉGALITÉ,
SANS RISQUE D'AMENDE.



Lorsque vous louez un EDPM,
RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS
DU LOUEUR SUR VOTRE
COUVERTURE ASSURANTIELLE.

ASSURANCE
PRÉVENTION
Les assureurs se mobilisent

LES RÈGLES DE CIRCULATION*, SUR UN EDPM, SONT



AVOIR PLUS DE DOUZE ANS.



En agglomération,

ROULER SUR LES PISTES CYCLABLES, EN PRIORITÉ,
SINON SUR DES VOIES DONT LA VITESSE MAXIMALE
EST LIMITÉE À 50 KM/H.



Pas de circulation
sur le trottoir !



**Renseignez-vous sur les règles en vigueur
dans votre commune et votre département.*



Hors agglomération,

ROULER SUR LES VOIES VERTES ET PISTES CYCLABLES
SINON SUR LES VOIES EXPRESSÉMENT AUTORISÉES AUX EDPM.



Respecter la vitesse
de l'engin
limitée à 25 km/h
par construction
ou bridage.



Se séparer
de son
casque audio
ou de
ses écouteurs.



Ne pas
transporter
de passager
sur son
EDPM.

LA BONNE ATTITUDE, SUR UN EDPM, C'EST



Prendre le temps de se familiariser avec sa trottinette dans un endroit sécurisé.



Adopter un comportement prudent pour sa sécurité et celle des autres usagers.



Respecter les autres usagers dans l'espace public, notamment le stationnement.



Porter un casque (obligatoire hors agglomération)

Porter des vêtements ou équipement rétro réfléchissants pour être bien visible la nuit ou par visibilité insuffisante

Revêtir un gilet de haute visibilité (obligatoire hors agglomération)

Mettre des vêtements couvrants en cas de chute

Porter des gants

Obligation d'équiper l'EDPM d'éléments rétro réfléchissants, de feux avant et arrière, d'un avertisseur sonore et de freins

À chaque défaut d'équipement constaté, une amende forfaitaire de 35 € sera appliquée.